

FOIRE AUX QUESTIONS

Consultation portant sur la vocation de l'école Antoine-de-St-Exupéry et sur la répartition des bassins et des services éducatifs dispensés pour les écoles primaires du secteur Sud de Chicoutimi

1. Qu'est-ce qu'un bassin d'alimentation pour une école?

Un bassin d'alimentation est un territoire défini par le Centre de services scolaire, formé par un ensemble de rues et desservi par un ou plusieurs immeubles d'une école.

2. Comment la capacité d'accueil d'une école est-elle définie?

La capacité d'accueil au préscolaire, au primaire et au secondaire est établie selon des critères uniformes et en fonction : - du nombre de locaux disponibles pouvant être utilisés pour les classes, en tenant compte que certains locaux de service sont essentiels au fonctionnement de l'école; - du nombre de groupes d'élèves fixé par l'organisation scolaire en tenant compte des règles de financement; - des modalités établies dans les conventions collectives pour la formation des groupes.

3. Quelle est la composition du comité d'analyse des bassins d'alimentation des écoles?

Le comité d'analyse des bassins d'alimentation est composé des directions des écoles concernées par les modifications à apporter, de la direction des Services éducatifs jeunes, de la direction du Service des ressources matérielles, de la gestion du transport scolaire et de la gestion de l'organisation scolaire.

4. Quelle est la composition du comité d'analyse pour la vocation de l'école Antoine-de-St-Exupéry?

Le comité d'analyse pour la vocation de l'école Antoine-de-St-Exupéry était composé de la direction générale adjointe du Centre de services scolaire, de la direction du Service des ressources matérielles, de la direction du Service des ressources financières, du Secrétariat général, de la direction du Centre de formation professionnelle (CFP) du Grand-Fjord, de la direction des Services éducatifs jeunes et de la gestion administrative d'établissement du secteur des adultes.

5. J'habite près d'une école, pourquoi mes enfants doivent-ils fréquenter une autre école qui est plus loin que celle de mon quartier de résidence?

Les modifications proposées dans le cadre du présent processus de consultation visent à respecter, lorsque possible, la capacité d'accueil des établissements telle que décrite par le ministère de l'Éducation. Les bassins étant définis selon les prévisions d'évolution du nombre d'enfants par secteur, il est possible qu'un enfant doive fréquenter une école qui n'est pas celle qui est située le plus près de son lieu de résidence.

6. Pourquoi l'école Sainte-Bernadette ne fait-elle pas l'objet de travaux d'agrandissement, puisqu'elle compte sept groupes pour son fonctionnement de base (maternelle et 1 groupe par niveau de la 1^{re} à la 6^e année) et que sa capacité d'accueil est désignée à six groupes?

Afin qu'un projet d'agrandissement d'école puisse être soumis au ministère de l'Éducation, le Centre de services scolaire doit analyser l'ensemble des capacités d'accueil des écoles d'un même secteur. Dans le cas de l'école Sainte-Bernadette, il faut donc considérer le nombre de classes disponibles dans l'ensemble des écoles du secteur Sud de Chicoutimi. Présentement, le solde des espaces disponibles dans ce secteur étant positif, aucune demande d'agrandissement ne peut être déposée.

- 7. Pourquoi n'y a-t-il pas de maternelle 4 ans dans toutes les écoles du secteur de Chicoutimi?**
Selon le plan du ministère de l'Éducation, le déploiement des classes de maternelle 4 ans s'effectue de manière progressive entre les années scolaires 2013-2014 et 2025-2026. De plus, l'intégration des classes de maternelle 4 ans dans les écoles doit tout de même permettre de respecter la capacité d'accueil de chaque établissement afin de répondre aux critères du ministère. Le nombre de classes de maternelle 4 ans à temps plein à ouvrir pour chaque centre de services scolaire de la province est fixé par le ministre de l'Éducation.
- 8. Est-il possible d'utiliser les locaux destinés à d'autres fins pour en faire des classes?**
Il est non recommandé d'utiliser des locaux destinés à d'autres fins pour y aménager une classe, puisque le ministère de l'Éducation prévoit un nombre minimal de locaux de services et de spécialités (éducation spécialisée, arts, musique, etc.) pour chaque établissement. L'amputation de ce type de local pour créer de nouvelles classes aurait un impact sur les services offerts aux élèves.
- 9. Est-ce que je peux choisir l'école que je souhaite que mes enfants fréquentent même si ce n'est pas celle qui est désignée selon mon adresse de résidence?**
Oui. Lors de la période officielle d'admission et d'inscription se déroulant en février de chaque année pour l'année scolaire suivante, les parents peuvent choisir s'ils désirent que leur enfant fréquente leur école d'appartenance ou une autre école du territoire du Centre de services scolaire.
Le choix de l'école est à refaire à chaque année lors de la période d'inscription. Ce choix demeure possible tant que la capacité d'accueil de l'école le permet et que les parents de l'élève assurent le transport. Un retour de l'élève dans son école d'appartenance est possible à tout moment lors de la période d'organisation scolaire, soit jusqu'à la rentrée des élèves.
Les parents de l'élève peuvent donc choisir une autre école du Centre de services scolaires selon le projet éducatif privilégié, un programme pédagogique particulier ou selon les services répondant à leurs besoins (LIP, art. 4, 239, 240).
Les élèves, qu'ils soient du territoire du Centre de services scolaire ou extraterritoriaux, sont soumis aux critères et aux démarches d'admission des programmes particuliers, des écoles désignées ou des services spécialisés s'adressant aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- 10. En quoi consiste exactement le service d'école désignée pour les élèves en difficulté d'adaptation et de comportement de l'école Antoine-de-St-Exupéry?**
Ce service compte des élèves identifiés depuis au moins six mois comme présentant des difficultés d'adaptation et/ou un trouble du comportement tel que décrit par le ministère de l'Éducation. Ces élèves sont intégrés dans une classe ordinaire et leur intégration est supportée par une équipe spécialisée qui accompagne les enseignant(e)s (psychoéducation, éducation spécialisée, orthopédagogie).
- 11. Pourquoi tous les élèves de l'école Antoine-de-St-Exupéry transféreront-ils au Lab-école, contrairement aux élèves des autres écoles du secteur Sud de Chicoutimi?**
Le projet initial du Lab-école Saguenay a été autorisé par le ministère de l'Éducation spécifiquement pour l'école Antoine-de-St-Exupéry. C'est pourquoi la clientèle de cette école sera transférée au Lab-école lors de son ouverture.
- 12. Qu'est-ce que la pédagogie Montessori?**
La pédagogie Montessori repose sur l'éducation sensorielle et kinesthésique de l'enfant.
- Des groupes multi-niveaux;
 - Des périodes d'anglais intensifiées;
 - Du matériel évolutif;
 - Une liberté de choix offerte à l'enfant pour favoriser son autonomie;
 - 5 domaines d'apprentissage : mathématiques, sensoriel, culture, vie pratique et langage.
- [Pour en savoir plus.](#)